

AIR IMMOBILIER

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

AU CAPITAL DE 6 000 €

SIÈGE SOCIAL : ZA LE BACHAS

01150 LAGNIEU

900 647 470 RCS BOURG EN BRESSE

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le 31 OCTOBRE,
A 10 heures,

La société ARKETYPES RENOVATIONS représentée par Monsieur Vincent FLOQUET agissant en qualité d'associée unique et présidente de la société AIR IMMOBILIER, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associée unique a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du code du commerce,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

PREMIÈRE DECISION

Après avoir pris connaissance de la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuvés par la décision de l'associée unique en date du 30 juin 2025, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'associée unique, **décide**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du code du commerce, **de ne pas dissoudre la société**. De ce fait, la société poursuit son activité.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'associée unique
La Société ARKETYPES RENOVATIONS
Monsieur Vincent FLOQUET

